

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme Ville de Coignièresp

### Approbation

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019

Le Président Jean-Michel Fourgous





# Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Coignières

## INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est établi conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PADD constitue donc le fondement des règles du Plan Local d'Urbanisme :

- il expose les intentions et les projets d'aménagement de la commune pour les années à venir,
- il permet de définir une politique d'ensemble à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières en matière d'aménagement.

Document du PLU	Diagnostic + Rapport de présentation	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement et zonage
Rôle du document	Compréhension du territoire + Justification des choix faits	Expression du projet politique à long terme	Expression des invariants d'intérêt général et support de négociation	Réglementation du droit des sols
Processus d'élaboration	Commune et SQY Usagers et partenaires institutionnels	Commune et SQY Usagers et partenaires institutionnels	Commune et SQY Usagers et partenaires institutionnels	Commune et SQY Usagers et partenaires institutionnels
Processus d'utilisation	Compréhension de l'état des lieux et des choix faits	Vérification du respect de l'économie générale du projet lors des évolutions ultérieures du document	Instruction des permis de construire et négociation sur les secteurs de projet	Instruction des permis de construire

Le PADD répond aux enjeux et problématiques identifiés dans les diagnostics du territoire.

## Préambule

En dépit d’une pression foncière accrue qui touche l’ensemble du secteur sud-ouest de Paris, le développement de Coignières a su maintenir une spécificité rurale encore lisible et renforcée par la présence entre autre de vastes paysages agricoles et forestiers, ainsi que de bâtiments remarquables. Parallèlement, l’installation modérée de nouveaux habitants a contribué à soutenir l’animation du village, de sorte qu’aujourd’hui Coignières demeure une commune moyenne comptant 4 359 habitants (en 2017) tout en restant liée à ses origines agricoles premières. Ses vastes zones d’activité, qui comptent 4 630 emplois, sont une des spécificités de Coignières. Les grands axes du PADD retenus visent à encadrer et maîtriser l’évolution du territoire à échéance d’une quinzaine d’années tout en favorisant la coexistence sereine et harmonieuses entre les deux espaces : le milieu naturel (espaces boisés, agricoles, trame bleue) et le milieu bâti (habitat et activités).

Les neuf principaux enjeux identifiés par le diagnostic pour la commune de Coignières sont :

1. Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
2. Renforcement de la centralité autour du centre ancien du village et de la gare
3. Atténuation de l’impact de la RN10 sur l’ensemble de la traversée de la commune
4. Maîtrise et limitation de l’extension urbaine et de l’augmentation des surfaces urbanisées
5. Mutation ponctuelle de parcelles d’activités avec développement d’une mixité fonctionnelle
6. Amélioration de l’insertion urbaine de la Résidence des Acacias et de ses abords
7. Renforcement du maillage des liaisons douces
8. Amélioration du paysage urbain, des entrées de ville et des limites entre l’espace privé et l’espace public
9. Optimisation et développement des équipements publics et des réseaux nécessaires

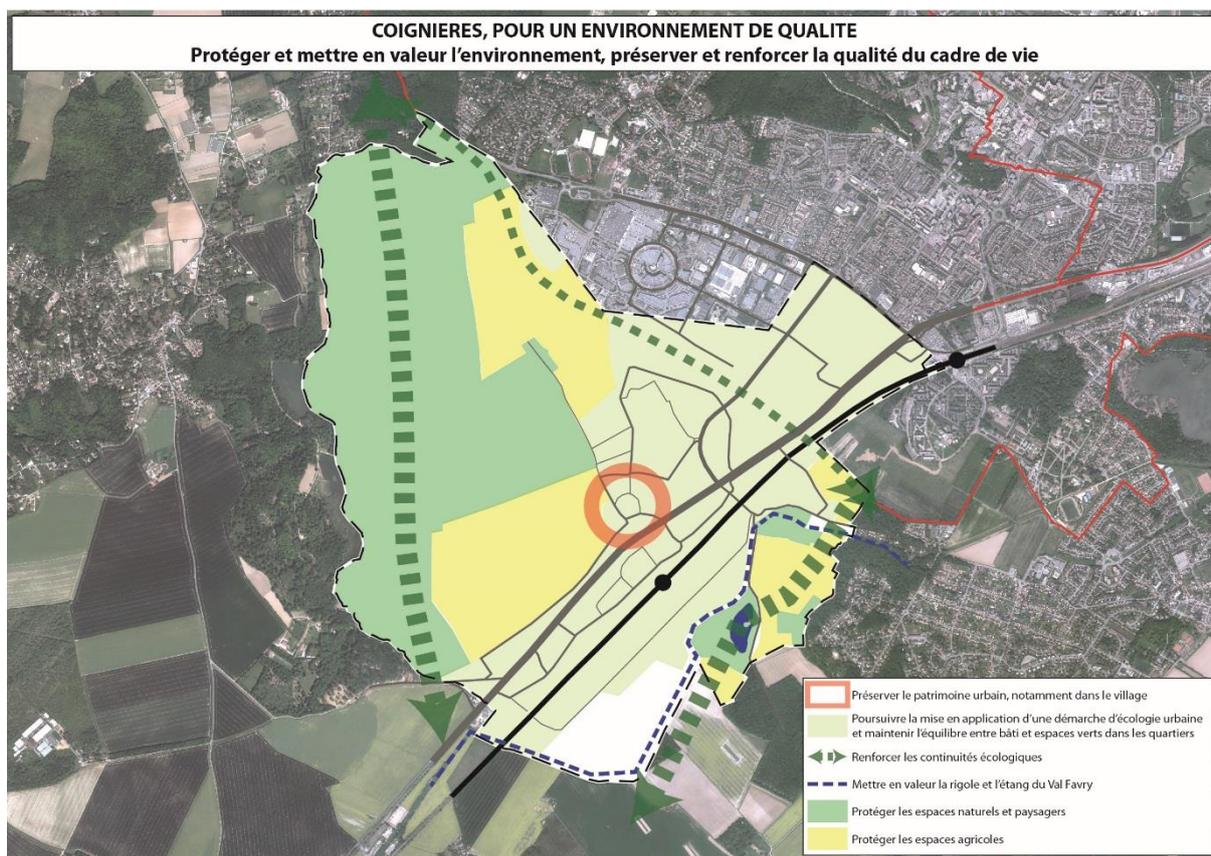
Ainsi, dans les 15 prochaines années, l’objectif est de permettre la construction de 450 à 500 logements, afin de répondre aux obligations légales inscrites dans les documents supra-communaux, pour une augmentation de population de l’ordre de 1 000 à 1 200 habitants sur cette période.

Afin de répondre aux neuf principaux enjeux identifiés dans le diagnostic, 4 grandes orientations ont été définies, qui sont chacune déclinées dans le PADD en quatre ou cinq objectifs.



## 1. Coignières, pour un environnement de qualité

Coignières est située en limite de l'aire urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines, à l'interface entre la ville et la campagne. Elle compte des espaces naturels patrimoniaux et des espaces agricoles sous pression. Son territoire est parcouru par quelques continuités écologiques, dont certaines sont interrompues par la RN10 et les voies ferrées. L'urbanisation de Coignières s'est développée autour d'un noyau villageois pittoresque qui comporte un patrimoine architectural de qualité.



L'objectif de cette première orientation est de protéger et mettre en valeur l'environnement, mais aussi de préserver et renforcer la qualité du cadre de vie de Coignières. Elle se décline en cinq grands objectifs :

### a. **Maintenir l'identité de Coignières et son caractère de ville à la campagne**

Cette position stratégique à l'articulation entre espaces naturels et aire urbaine de la métropole et de Saint-Quentin-en-Yvelines fait de Coignières une véritable « ville à la campagne ». Ainsi, cette position est à valoriser et à renforcer, dans une logique de porte d'entrée de Saint-Quentin-en-Yvelines mais également du territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Cette double inscription dans un territoire urbain dynamique et un territoire naturel de haute qualité est le socle du Coignières d'aujourd'hui et de demain.

De plus, Coignières présente la particularité d'être une ville à taille humaine, avec un « esprit village ». Cette caractéristique doit être maintenue dans le cadre des futures évolutions dans les différents quartiers de la commune.

**b. Préserver le patrimoine urbain et garantir la qualité architecturale des constructions, notamment sur le centre ancien**

De nombreux éléments de patrimoine architectural et paysager sont présents sur le territoire de Coignières, et notamment dans les parties les plus anciennes (village et hameau de Maison Blanche). Ces ensembles urbains et bâtiments remarquables (par leur implantation, leur volumétrie, leur histoire, leur architecture d'ensemble, leurs détails architecturaux ou leur rapport à l'espace public), ainsi que ces arbres et alignements remarquables (dans les espaces naturels ou au cœur des espaces urbains) sont un patrimoine qualifiant pour la commune, marqueur de son histoire et de la qualité de ses tissus urbains. Ainsi, l'objectif est de préserver et protéger les éléments remarquables recensés et de favoriser leur prise en compte et leur intégration dans les projets, notamment sur le village et le secteur de la gare.

**c. Préserver le cadre de vie et l'équilibre entre le bâti et les espaces verts dans les quartiers d'habitation**

La ville de Coignières présente une richesse végétale et un caractère verdoyant. Cette forte présence de la végétation dans l'ensemble du tissu urbain, et notamment dans les secteurs habités, est à maintenir et à renforcer. Ainsi, le rapport entre espaces végétalisés et espaces bâtis et cette omniprésence du végétal au sein du territoire doivent être confortés dans les quartiers habités, mais également développés dans les secteurs de projets et les espaces accueillant des activités économiques et commerciales. Au-delà de la préservation du cadre de vie, cela permet également de gérer au mieux les eaux pluviales, en favorisant l'infiltration à la parcelle lorsque les sols le permettent.

Le PADD répond aux enjeux communaux à travers une mutation de la ville sur la ville. Cependant, le projet intègre une consommation marginale d'espaces agricoles et naturels dans une logique de requalification des entrées de ville et de densification de l'enveloppe urbaine existante. Les objectifs en matière d'urbanisation d'espaces naturels et agricoles représentent ainsi 0,25% de la surface communale.

**d. Poursuivre la mise en application d'une démarche d'écologie urbaine**

Le maintien d'un bon équilibre entre espaces verts et bâtis dans les quartiers d'habitation, mais aussi au sein des secteurs d'activités, permet de renforcer la dimension écologique du territoire et de favoriser la biodiversité « ordinaire » présente dans ces secteurs. Cette démarche permet de compléter la préservation des continuités écologiques principales dans les espaces naturels par une action plus fine dans les tissus urbains existants, sous la forme de continuités écologiques secondaires. Il s'agit bien de poursuivre et de renforcer ce qui a déjà été initié durant les dernières années à Coignières, notamment par les démarches de gestion différenciée des espaces verts et de non-utilisation de produits phyto-sanitaires, mais également par l'implantation de ruches, par exemple. Dans la même logique d'écologie urbaine, l'objectif est également d'économiser l'énergie dans le bâti et pour les déplacements, de permettre le recours aux énergies renouvelables les plus appropriées à la situation locale, d'envisager la mutualisation de la production de chaleur et de favoriser l'usage de matériaux renouvelables et recyclables pour la construction des bâtiments. Ceci doit pouvoir se faire sur les bâtiments privés, mais la commune s'engage également à poursuivre les efforts déjà engagés (rénovation des bâtiments communaux avec un renforcement de l'isolation et une optimisation de la production de chaleur).

**e. Protéger les espaces naturels, agricoles et paysagers**

Coignières présente la particularité qu'une grande partie (près de deux tiers) de son territoire correspond actuellement à des espaces naturels, agricoles et paysagers. Cette richesse doit être préservée et confortée.

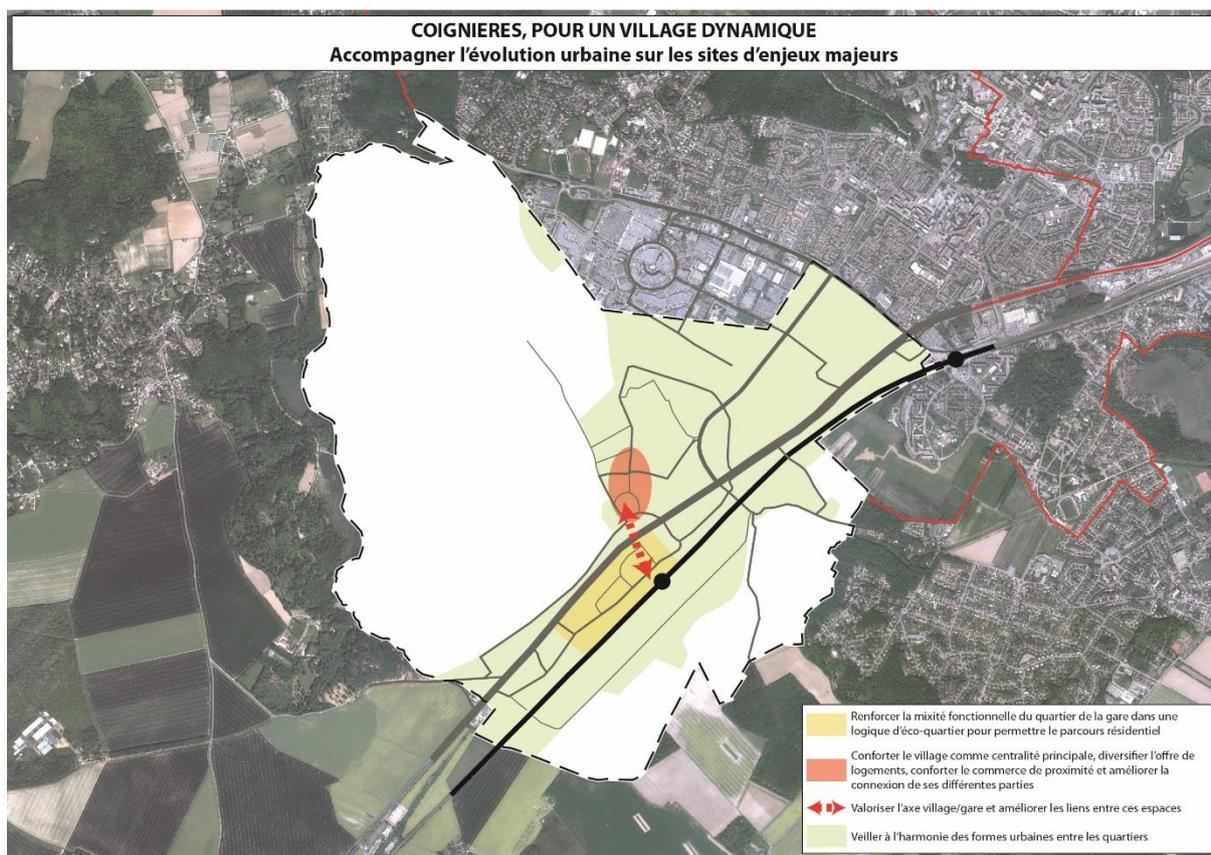
Ainsi, la vocation des terres agricoles doit être garantie à long terme pour la quasi-totalité de ceux-ci. Il est notamment nécessaire d'assurer les conditions d'une bonne coexistence avec l'habitat et les

activités, que ce soit pour les terres agricoles situées à l'ouest de la commune (cultivées en agriculture bio depuis 2017) ou pour celles situées à l'est, en balcon sur le Vallon du Pommeret. De plus, il est également nécessaire de prendre en compte les circulations d'engins agricoles dans les aménagements.

Dans la même logique de préservation des qualités paysagères et écologiques du territoire, il est nécessaire de protéger les composantes de la trame verte et bleue, le patrimoine naturel, les espaces boisés (Bois de la Kabiline et des Hautes Bruyères) et les cours d'eau et zones humides (rigoles, Mauldre, Val Favry, mares forestières du bois des Hautes Bruyères,...). Enfin, les continuités écologiques existantes ou potentielles doivent être protégées et renforcées, notamment la coulée verte (continuité herbacée en limite avec Maurepas), la rigole du SMAGER ainsi que les bermes routières et ferroviaires. La traversée de la RN10 et des secteurs urbanisés doit être améliorée autant que possible, par un travail fin à l'échelle des projets sur chacun des points de passage de ces continuités écologiques.

## 2. Coignières, pour un village dynamique

Pour répondre aux besoins en terme de construction de logements, la municipalité souhaite limiter au maximum son extension urbaine et consommer a minima les espaces agricoles ou naturels.



Cette deuxième orientation vise à accompagner cette évolution urbaine sur les sites d'enjeux majeurs pour le futur de la commune. Elle se décline en quatre grands objectifs :

**a. Renforcer la mixité fonctionnelle du quartier de la gare dans une logique d'éco-quartier pour permettre le parcours résidentiel**

La commune de Coignières a la chance de disposer d'une gare, reliée au réseau Transilien, qui permet aux Coigniériens de rejoindre Paris intramuros en moins de 45 minutes.

De par sa situation stratégique, le quartier de la gare, aujourd'hui déjà un quartier mixte accueillant logements, activités, commerces et équipements, présente des caractéristiques intéressantes, pour renforcer cette mixité fonctionnelle et réfléchir à l'implantation de nouveaux logements.

Ceci est envisageable sous réserve de la mise en œuvre d'un projet inscrit dans une démarche de développement durable et d'éco-quartier, ainsi que du renforcement de l'accessibilité globale et locale de ce secteur et de la bonne prise en compte des nuisances actuelles sur ce secteur, liées principalement à la RN10 et dans une moindre mesure aux voies ferrées et aux activités industrielles à proximité immédiate.

Le renforcement de la mixité fonctionnelle dans ce secteur de la ville et cette nouvelle offre de logements permettront de valoriser la présence de la gare, de répondre aux besoins des populations et de favoriser le parcours résidentiel de celles-ci, notamment en matière de logements de petite taille (par exemple, de type T1 et T2).

L'ensemble du quartier de la gare pourra donc être amené à muter progressivement, à moyen/long termes, sachant que l'objectif est de permettre une revalorisation et une optimisation de ce secteur, tout en conservant son rôle économique et commercial, en améliorant la qualité des espaces publics et du paysage de cette partie de la commune et en intégrant dans le projet les questions du stationnement en lien avec la gare et du traitement des éventuelles pollutions lors des mutations de terrains d'activités vers des vocations mixtes intégrant des logements et des équipements. Tout ceci s'inscrit totalement dans la logique du Contrat d'Intérêt National en réflexion actuellement sur ce secteur, en partenariat avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

**b. Diversifier l'offre de logements du village, y conforter le commerce de proximité et améliorer la connexion de ses différentes parties**

Le village, cœur historique de Coignières autour duquel se sont développées des projets dans les années 1960-1970, présente la particularité d'une grande diversité de formes urbaines, depuis le tissu urbain classique de cœur de village jusqu'au tissu pavillonnaire, en passant par les espaces d'habitat collectif sous la forme de plan libre. De plus, certains espaces sans fonction et distendus et un parking silo inutilisable donnent une image très peu qualifiante du quartier. Enfin, aujourd'hui, le centre commercial du village est invisible, difficilement accessible et très peu accueillant.

Le rôle de cœur de ville doit être renforcé et l'objectif est de permettre la diversification de l'offre de logements, notamment autour de la résidence des Acacias. L'objectif est également de permettre une requalification des terrains occupés par le silo et des espaces environnants et un renforcement du commerce de proximité sur ce secteur. La future réflexion qui sera menée sur ce secteur permettra de remettre ce quartier au cœur du village en restructurant la circulation, le commerce et les espaces publics, afin de rendre cette partie du village plus « visible, attractive et accessible ».

**c. Conforter le village comme centralité principale de la commune, améliorer les liens avec la gare et valoriser l'axe village/gare**

Entre les deux principaux secteurs à enjeux de la commune, il apparaît indispensable de travailler les liens entre gare et village, pour tous les modes de transports. En effet, entre la gare de Coignières et le centre-ville, il est envisageable d'imaginer un axe urbain structurant, qui permette de relier ces deux pôles structurants de la commune en redonnant vie à des secteurs commerciaux aujourd'hui sous exploités. Cet axe historique existe d'ores et déjà aujourd'hui, mais il est discontinu (coupure au niveau de la RN10) et est à conforter et à étoffer fortement.

Pour atteindre cet objectif, il apparaît indispensable de retraiter en profondeur la RN10, véritable rupture et nuisance entre ces polarités. Ceci doit permettre de développer des liaisons douces et des transports collectifs de qualité, directs et lisibles et d'atténuer fortement l'aspect autoroutier de la RN10.

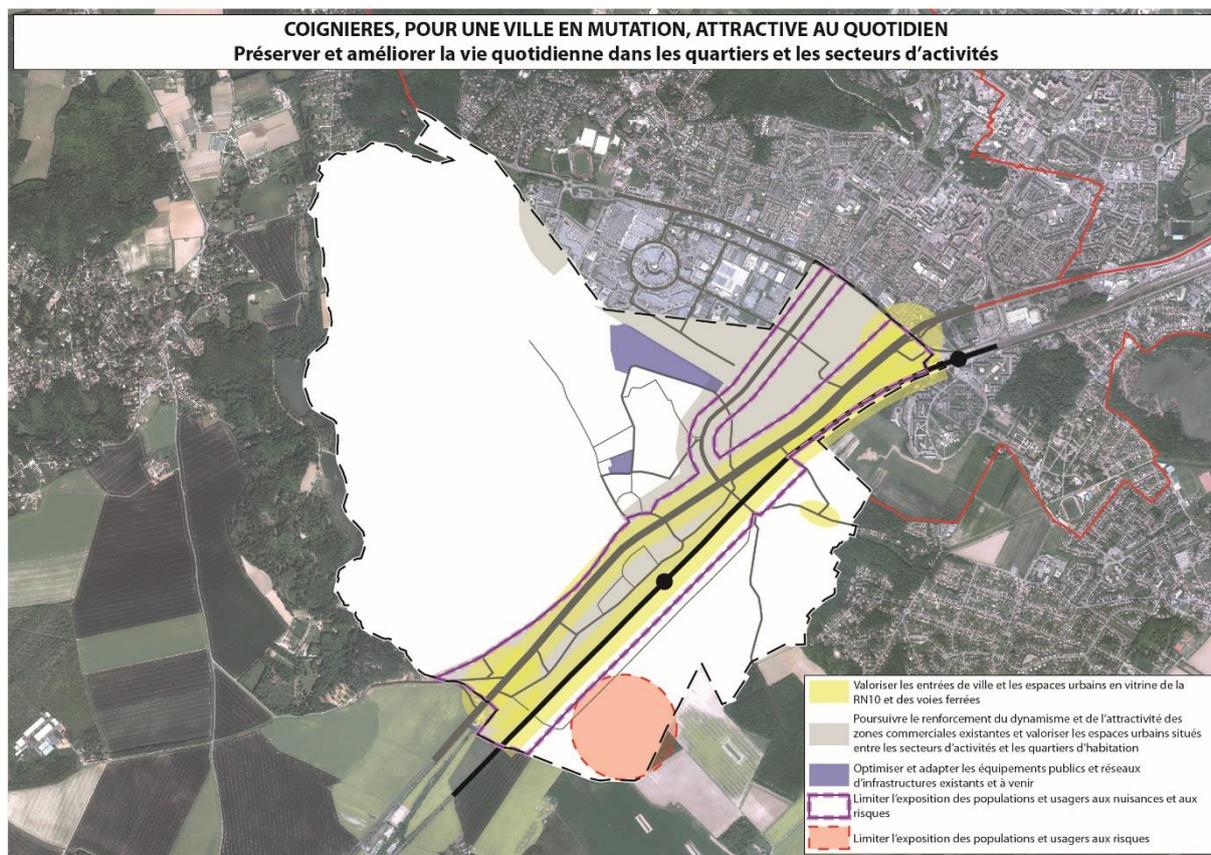
#### d. Veiller à l'harmonie des formes urbaines entre les quartiers

En parallèle des mutations sur les principaux secteurs à enjeux de la commune, il est indispensable de veiller à conserver une ville à taille humaine, avec un soin particulier concernant l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, la cohérence des formes urbaines entre les différents quartiers de la commune et les transitions douces entre ces derniers.

Ainsi, les futurs développements seront conçus pour valoriser l'identité des différents quartiers tout en maintenant l'image de Coignières, « ville à la campagne » et « ville verdoyante » de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

### 3. Coignières, pour une ville en mutation, attractive au quotidien

En complément des principaux secteurs d'enjeu majeurs de Coignières, la commune souhaite valoriser l'ensemble de ses quartiers et veiller à leur attractivité. Cela passe par un travail adapté en fonction des secteurs, en agissant notamment sur le niveau d'équipements, la qualité des paysages urbains, la réduction des nuisances et une attention particulière aux secteurs d'articulation entre les quartiers.



La troisième orientation a pour objectif de préserver et d'améliorer la vie quotidienne dans l'ensemble des quartiers et des secteurs d'activités du territoire. Elle se décline en cinq grands objectifs :

**a. Valoriser les entrées de ville et les espaces urbains en vitrine de la RN et des voies ferrées**

Le territoire de Coignières est traversé par deux infrastructures majeures, la RN10 et les voies ferrées. Celles-ci, génératrices de nuisances, sont aussi une opportunité et une ressource pour la commune. En effet, les secteurs des gares (Coignières et dans une moindre mesure La Verrière), les entrées de ville (nord-est et sud-ouest au niveau de la RN10 et dans une moindre mesure est vers le Mesnil-Saint-Denis) et l'ensemble des espaces urbains à proximité immédiate de ces deux infrastructures sont des territoires stratégiques en terme d'image pour Coignières.

Il semble essentiel de valoriser ces espaces et d'utiliser le potentiel « effet vitrine » qu'ils représentent, notamment pour les activités économiques. Cette mise en valeur par des façades urbaines sera pensée en fonction du contexte et du futur retraitement de la RN10 sur l'ensemble du territoire communal. Un soin particulier sera porté aux séquences historiques entre la gare et le centre du village. De même, pour les zones et façades commerciales, des améliorations paysagères et esthétiques leur seront apportées, dans l'esprit de certaines réalisations récentes sur Coignières.

**b. Poursuivre le renforcement du dynamisme et de l'attractivité des zones commerciales existantes**

Coignières possède un tissu économique et commercial très dynamique et attractif. Certains secteurs sont cependant à requalifier, comme par exemple l'entrée nord-est de la ville, le quartier des Broderies et l'ensemble des espaces d'activités au sud-ouest de la commune.

L'objectif est donc d'œuvrer à un renforcement de l'attractivité de l'ensemble des secteurs économiques et commerciaux de Coignières, en lien avec la requalification de la RN10 tel qu'indiqué dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Cette revalorisation des zones d'activités et commerciales doit s'inscrire dans l'esprit de ce qui a été réalisé récemment, notamment la construction des « Portes de Chevreuse » et la réhabilitation du « Forum », dans une logique d'amélioration des espaces publics et ouverts, de soin paysager et écologique et d'optimisation des déplacements (tous modes de transports confondus) pour les clients et les salariés de ces zones commerciales.

**c. Valoriser les espaces urbains situés entre les secteurs d'activités et les quartiers d'habitation de la commune**

Le territoire de Coignières est composé de plusieurs types d'espaces avec chacun leurs fonctions propres. Cependant, les espaces urbains localisés à l'articulation de ces différents types d'espaces sont parfois insuffisamment organisés et nécessitent un travail qualitatif.

Ainsi, en complément du travail sur les entrées de ville et le cœur des secteurs d'activités, il est nécessaire de réfléchir à un renforcement de la mixité entre activités et habitat dans certains de ces secteurs. Le quartier de la gare est le secteur le plus emblématique sur ce point. Mais l'évolution d'autres secteurs pourra être envisagée à moyen/long termes, afin de repenser ces espaces et de favoriser le « vivre ensemble ».

Cela doit également permettre d'anticiper le risque de créations de friches commerciales. Sur quelques localisations précisément définies, en lien avec les évolutions envisagées sur la RN10, certaines surfaces commerciales devront pouvoir évoluer dans le temps en secteur de mixité regroupant des logements et/ou des commerces et/ou des activités.

**d. Optimiser et adapter les équipements publics et réseaux d'infrastructure existants et à venir**

La commune de Coignières dispose d'équipements publics de qualité qui participent à la qualité du cadre de vie. La répartition spatiale des équipements communaux est équilibrée et adaptée aux lieux qu'ils occupent. Par exemple, les équipements sportifs de plein air bénéficient tous d'un cadre verdoyant.

De plus, depuis plus d'une trentaine d'années, les municipalités successives de Coignières ont réalisé un ensemble de programmes de travaux sur différents secteurs. Avec l'aide de structures

compétentes, l'ensemble des réseaux a été repris : réseaux d'eau potable, incendie, enfouissement des réseaux électriques, remise aux normes de l'éclairage public.

L'objectif, pour le futur, est d'adapter les équipements aux besoins, de conserver le même niveau d'équipements et de services publics, et donc de renforcer l'offre en fonction de l'évolution de la ville. L'objectif est également de développer l'équipement numérique avec le développement de la fibre optique sur tout le territoire.

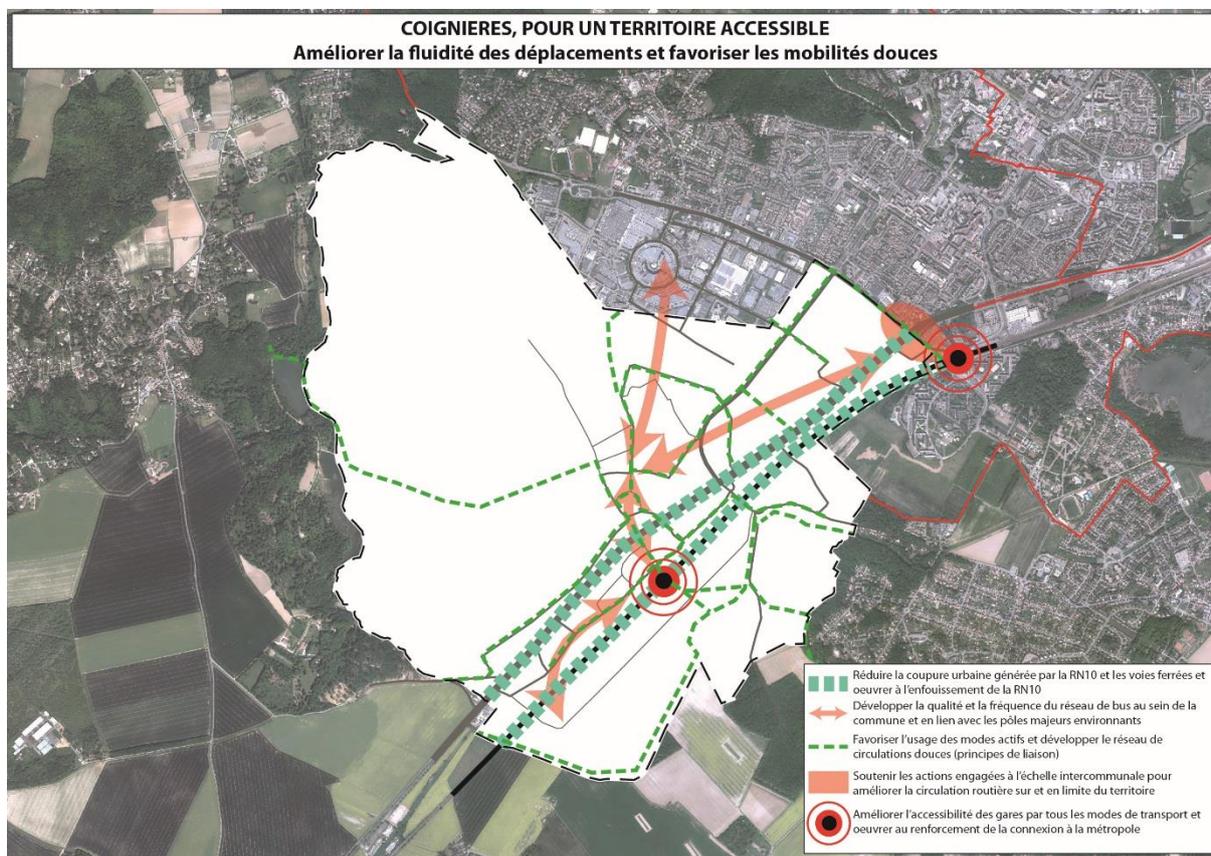
#### e. Limiter l'exposition des populations et usagers aux nuisances et aux risques

La présence sur le territoire d'infrastructures de transports structurantes (voies ferrées, RN10 et déviation de la RD13) et d'industries importantes (dont le dépôt pétrolier) implique un certain nombre de nuisances, de pollutions et de risques pour l'ensemble des populations, que ce soit les habitants, les actifs ou les usagers du territoire.

L'objectif, sur ce point, est de limiter au maximum l'exposition de ces populations aux nuisances, aux pollutions et aux risques. Ainsi, les futurs développements seront conçus avec la prise en compte de ces éléments en amont et des mesures de réduction seront intégrées dans les projets, qui seront ainsi des leviers d'amélioration de la situation actuelle.

#### 4. Coignières, pour un territoire accessible

Comme évoqué précédemment, le territoire de Coignières est fortement marqué par les grandes infrastructures de transports, celles-ci permettant d'assurer l'accessibilité métropolitaine du territoire mais générant également des ruptures importantes sur le territoire, pour tous les modes de déplacement. La mutation de certains secteurs de la commune ne peut pas s'envisager sans agir également sur les niveaux d'accessibilité locale et métropolitaine et sur la diversification des mobilités sur le territoire.



Cette dernière orientation vise à améliorer la fluidité des déplacements et à favoriser les mobilités douces et les transports collectifs sur le territoire et les liens avec son environnement. Les actions d'amélioration de la circulation routière tiendront compte des nécessités des activités agricoles et forestières.

Elle se décline en cinq grands objectifs :

**a. Réduire la coupure urbaine générée par la RN10 et les voies ferrées et œuvrer à l'enfouissement de la RN10**

La RN10, et dans une moindre mesure les voies ferrées, divisent la commune en deux entités distinctes, alors que ces deux entités doivent fonctionner ensemble et s'articuler. En effet, la RN10 est pour partie un atout commercial, mais également une saignée qui découpe notamment le cœur historique de la commune en 2 entités. Il apparaît nécessaire de rassembler la ville et de la rendre dans son unité à ses habitants, ses actifs et ses usagers.

L'enjeu prioritaire pour la municipalité est donc de favoriser les liens, de rapprocher, de recoudre les 2 rives de la RN10. Le paysage « autoroutier » de cette voie, au cœur du village, doit être transformé en un environnement plus urbain, avec des espaces publics de qualité et accessibles à l'ensemble des modes de transports, y compris les modes actifs (piétons, cycles,...).

L'objectif est de « gommer » l'impact négatif et d'atténuer la coupure qu'engendre la RN10 au centre de Coignières, tout en continuant de développer et d'aménager les rives commerciales de cette dernière. Il est également de minimiser, voir éradiquer complètement si possible, l'ensemble des trafics de transit qui sont observés dans le village et le secteur des Broderies et de la gare pour éviter les embouteillages de la RN10.

Afin de minimiser cette coupure urbaine au centre du territoire, un retraitement de l'ensemble de la RN10 est nécessaire, sur l'ensemble de Coignières, et un enfouissement ponctuel de la RN10 est vivement recherché, soutenu et appuyé par la municipalité, sur certaines parties stratégiques pour la commune, comme la section permettant les liens entre la gare et le village.

**b. Développer la qualité et la fréquence du réseau de bus au sein de la commune et en lien avec les pôles majeurs environnants**

En parallèle de ce retraitement de la RN10, l'accessibilité locale par les transports collectifs doit être améliorée sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, une étude de restructuration du réseau de bus est en cours avec l'ensemble des villes de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les objectifs pour Coignières sont d'assurer la desserte de tous les quartiers d'habitation et les secteurs d'activités, d'améliorer l'accessibilité aux gares de Coignières et La Verrière, d'augmenter la fréquence et le nombre d'arrêts sur le territoire et de mieux connecter la commune aux principaux pôles majeurs environnants de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cela permettra de favoriser l'emploi et le mieux vivre. Une première amélioration est à noter avec la création de la ligne 12 en 2016, qui dessert le territoire situé entre la RN10 et les voies ferrées, mais des améliorations seront encore à apporter dans le futur.

**c. Favoriser l'usage des modes actifs et développer le réseau de circulations douces**

Coignières présente une topographie permettant d'envisager l'usage des modes actifs (piétons, cycles,...). Cependant, les grandes infrastructures représentent de véritables coupures sur le territoire, ne facilitant pas le développement de ces modes de transports non motorisés. Il s'agit de permettre une meilleure mobilité en facilitant et développant les modes de déplacements doux, notamment pour les accès aux logements, aux équipements, à la gare, aux commerces, aux emplois,...

L'objectif est donc, dans les futurs projets d'aménagements urbains et d'espaces publics, de veiller à intégrer la mise en place d'un réseau de circulations douces et de résorber les points noirs de traversée des grandes infrastructures (voies ferrées, RN10 et déviation RD13 notamment). Les liaisons douces devront également être améliorées et complétées dans les différentes zones d'activités qui bordent la RN10.

Il sera également nécessaire de favoriser la mise en place d'aires de stationnement pour les modes actifs, notamment sur les terrains des équipements et sur l'espace public, pour favoriser leur usage. En complément, l'amélioration de la traversée de la commune par le GR11 permettra de mieux relier deux entités naturelles majeures (Vallée de la Mauldre et Vallon du Pommeret) et de valoriser les qualités patrimoniales et paysagères de Coignières, mais aussi de raccrocher et rapprocher la gare du cœur du village.

**d. Soutenir les actions engagées à l'échelle intercommunale pour améliorer la circulation routière sur et en limite de territoire**

Porte d'entrée sud-ouest de Saint-Quentin-en-Yvelines, Coignières est en position stratégique pour le territoire. Ainsi, la commune souhaite accompagner le développement des grands projets urbains et de transports de l'agglomération.

L'optimisation de la gare de La Verrière (avec la création d'un pôle multimodal structurant) et la requalification totale du secteur de la Malmedonne, en limite nord-est du territoire communal, est un enjeu fort pour la municipalité. De plus, le rétablissement du carrefour de la Malmedonne (avec dénivellation de la RN10) permettra de rendre un rôle structurant à la RD213 et de soulager le carrefour des Fontaines, un des principaux points de congestion sur Coignières.

Ces réflexions sur le secteur de la Malmedonne rendent d'autant plus nécessaires un travail de requalification et de retraitement de la RN10 plus au sud, sur le reste de la commune.

**e. Améliorer l'accessibilité des gares par tous les modes de transport et œuvrer au renforcement de la connexion à la métropole**

Le territoire présente la particularité de compter une gare du réseau « Transilien » sur son territoire, la gare de Coignières, mais également une seconde gare en limite nord-est du territoire, la gare de La Verrière, avec une offre de transports supérieure à la première. Cette richesse est atténuée par la difficulté d'accès à ces deux gares, par le niveau de desserte métropolitaine insuffisant, notamment pour la gare de Coignières, et par le manque de qualité urbaine à proximité de celles-ci.

Ainsi, il est nécessaire de développer une offre de transport en commun plus attractive pour concurrencer l'usage de la voiture. En plus du développement d'un réseau de circulations douces (y compris pour les personnes à mobilité réduite) organisé pour permettre le rabattement modal vers la gare et l'accès aux équipements, comme indiqué précédemment, il est nécessaire de favoriser la rotation des véhicules sur le parking-relais de la gare de Coignières et d'innover dans un mode de transport collectif permettant d'irriguer le secteur sud de la RN10. Cela pourrait permettre aux habitants travaillant en dehors de la commune d'utiliser les transports collectifs, mais aussi aux actifs travaillant dans les commerces et entreprises à proximité de la gare de se rendre à leur travail par les transports collectifs, ainsi qu'aux clients de ces commerces de se rendre aux magasins de ce secteur sans avoir à utiliser leurs véhicules.

La desserte métropolitaine de la gare de Coignières est également à renforcer, avec notamment le prolongement du RER C (ou tout autre projet structurant de ce type), afin que les Coignériens puissent eux aussi accéder au réseau métropolitain en cours de développement et ne soient pas relégués en frange du « Grand Paris ».